

LA RÉVOLTE DES CARRIERS DE FONTAINEBLEAU

I. À TRAVERS LA CORRESPONDANCE DES AUTORITÉS

Patrick Dubreucq

L'HISTOIRE SOCIALE de Fontainebleau est difficilement séparable de l'histoire de la forêt. Elle révèle et souligne qu'avant d'être un espace de loisirs, la forêt fut pendant des siècles avant tout un espace de travail et abrita, notamment dans la première moitié du XIX^e, des centaines d'ouvriers dont l'activité et parfois le comportement n'étaient pas sans répercussions sur la paix de la cité et la vie politique locale.

Les carriers, qui débitaient le grès nécessaire à la construction et au pavage des rues de la capitale, grâce à la Seine qui en facilitait le transport, furent sans doute les plus influents tant par le nombre de travailleurs qu'ils représentaient que par le caractère très solidaire et remuant d'une profession qui se mobilise fréquemment pour défendre ses intérêts.

C'est le cas dans la foulée des journées révolutionnaires de juillet 1830 qui renversent le gouvernement de Charles X. Un mois à peine après l'installation au pouvoir du nouveau roi Louis-Philippe I^{er}, la ville de Fontainebleau est confrontée à une agitation qui va bientôt mettre en émoi les diverses autorités de la cité ainsi sans doute que bon nombre de ses habitants. Dans son *Histoire de la forêt de Fontainebleau* parue en 1873, Paul Domet affirme que « les carriers tinrent, pendant trois mois et plus, Fontainebleau sous le coup d'une véritable terreur ». Qu'en est-il exactement ? En l'absence de droit de grève et de droit syndical, quels moyens d'action utilisent les carriers pour faire entendre leurs revendications ? Comment les autorités accueillent-elles

ces revendications ? Réagissent-elles d'une manière uniforme ? Entre les partisans de la répression et les partisans de la négociation, qui va l'emporter ?

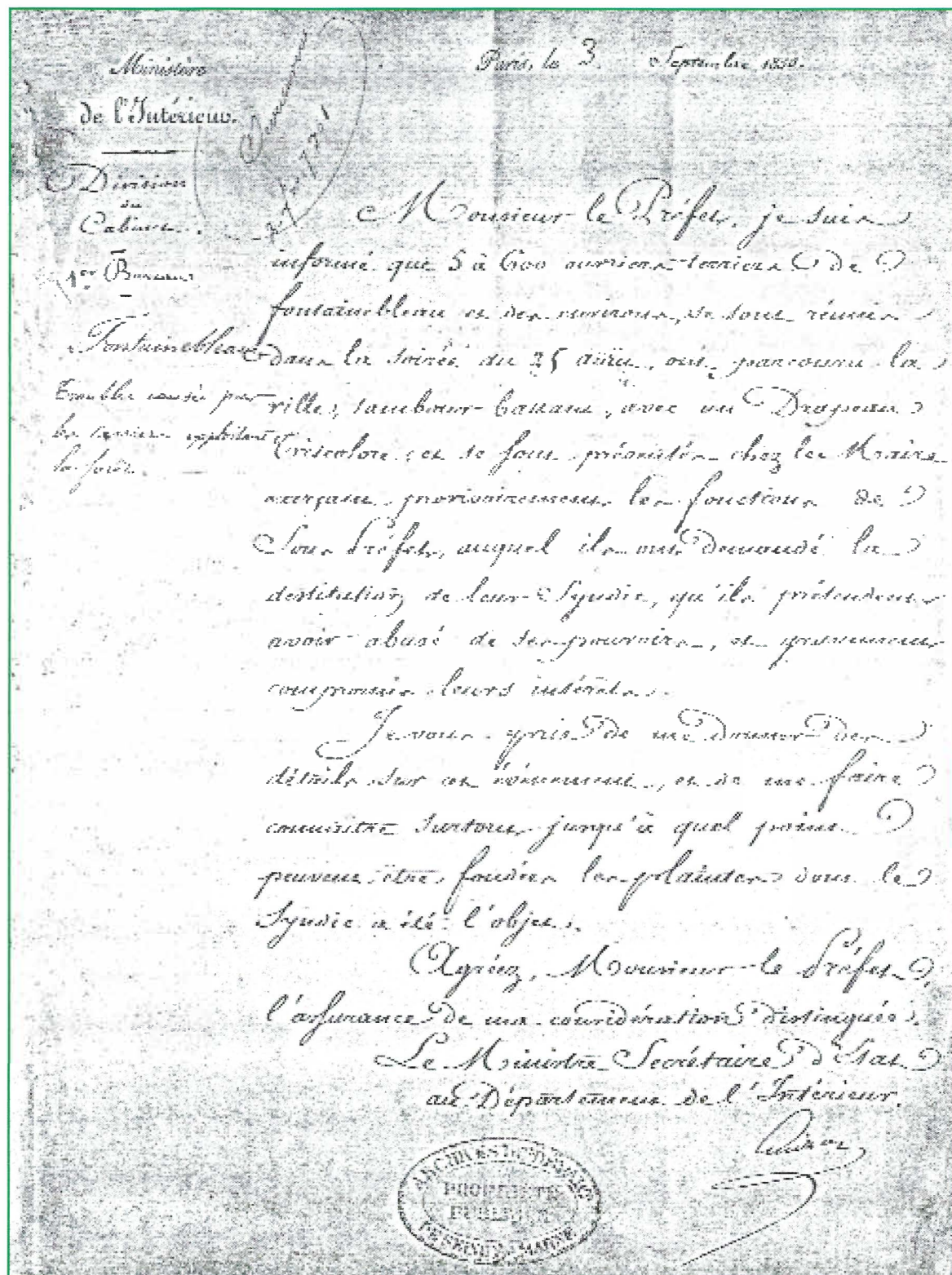
La consultation des archives a permis d'apporter quelques réponses à ces questions en nous livrant la correspondance de plusieurs acteurs impliqués dans cette histoire. Parmi les principaux protagonistes figurent les commissaires de la liste civile chargés de l'intendance de la Maison du roi dont le domaine de Fontainebleau fait partie, les autorités municipales et préfectorales et, enfin, à la croisée des événements, le conservateur de la forêt de Fontainebleau. Nous n'avons pas de témoignages écrits des carriers. Faute d'école gratuite et obligatoire, ces derniers ne savent, à coup sûr, ni lire ni écrire pour la plupart. Nous devons nous contenter de témoignages indirects et parfois hostiles pour se faire une idée de leur action et de leurs motivations.

Les événements, qui débutent le jeudi 25 août 1830, nous sont rapportés dans un courrier du ministre de l'Intérieur adressé à M. Etienne François Boby de la Chapelle, nouveau préfet de Seine-et-Marne nommé le 28 août précédent. La lettre, datée du 3 septembre, nous apprend que « 500 à 600 ouvriers carriers de Fontainebleau et des environs se sont réunis dans la soirée du 25 août, ont parcouru la ville tambour battant avec un drapeau tricolore et se sont présentés chez le maire exerçant provisoirement les fonctions de sous-préfet, auquel ils ont demandé la destitution de leur syndic, qu'ils prétendent avoir abusé de ses pouvoirs et gravement compromis leurs intérêts ».

La situation paraît d'autant plus sérieuse que le maire de la ville, M. de Larminat dont on apprend qu'il exerce provisoirement les fonctions de sous-préfet, n'est autre que le conservateur des Forêts

de la couronne qui a sous ses ordres « le syndic » dont les carriers demandent la destitution.

Le baron de Larminat, âgé de cinquante-trois ans à la date des événements, a débuté sa carrière



à Fontainebleau dès le début du siècle. Dans sa *Chronique des fastes de Fontainebleau*, le poète et écrivain Alexis Durand nous rapporte que, dès 1806, il assumait les fonctions d'inspecteur de la Forêt. Sa carrière municipale débute à la faveur de l'effondrement du Premier Empire. Selon Alexis Durand, l'invasion de notre pays par les forces coalisées contre Napoléon avait fait fuir plusieurs fonctionnaires obligeant M. Dubois d'Arneville, maire à l'époque, à « *s'adjoindre d'autres personnes parmi lesquelles M. de Larminat* ». Par la suite, M. de Larminat devient conservateur de la Forêt en 1815 et maire de Fontainebleau en 1818, deux tâches qu'il assume durant toute la durée de la Restauration. Il continue d'assumer cette tâche tandis qu'un régime plus libéral se met en place à la suite des journées révolutionnaires de juillet 1830, après lesquelles Charles X est remplacé par le nouveau roi Louis-Philippe qui suscite des espoirs de changements.

Ainsi, en se rendant en masse chez M. de Larminat, les carriers attendent des réformes de la part d'un personnage qui incarne une triple autorité : maire de la ville, sous-préfet provisoire et conservateur des Forêts de la couronne. Une autorité dont on ignore si elle est affaiblie par le changement de régime intervenu un mois plus tôt.

Le fait que les ouvriers carriers manifestent drapeau tricolore en tête, alors que celui-ci, symbole de la Révolution française, vient d'être rétabli par Louis-Philippe est également significatif. Au drapeau tricolore sont désormais attachées les valeurs de liberté et d'égalité dont les républicains se font les défenseurs les plus résolus. On peut penser que si une majorité de carriers ont choisi le camp du nouveau régime, quelques-uns sont déjà acquis aux idées républicaines et sont convaincus que le plus sûr moyen d'imposer des réformes est d'exercer un rapport de force favorable.

Dans cette même lettre du 3 septembre 1830, le ministère de l'Intérieur cherche à obtenir du préfet davantage d'informations sur les désordres du 25 août : « *Je vous prie de me donner des détails sur ces événements et de me faire connaître surtout jusqu'à quel point peuvent être fondées les plaintes dont le syndic a été l'objet* ».

Afin que le lecteur comprenne les enjeux locaux, il est nécessaire de dire quelques mots de

la réglementation des carrières et de ce que recouvre le terme de syndic. Dans un contexte où la demande de pavés pour les travaux publics parisiens ne cesse d'augmenter, une ordonnance du 20 avril 1825 renforce les prérogatives de l'administration forestière. D'une part, elle lui confie le soin d'accorder « *les permissions d'extraction des matériaux* » en concertation avec les ingénieurs des travaux publics et le ministère de la Maison du roi (articles 1 à 4). D'autre part, elle établit un « *droit de forage fixé à 2 francs par millier de pavés pour subvenir aux frais de l'administration* » de la police des carrières (article 20). Enfin et surtout, elle institue un « *commissaire carrier* » (article 14) avec titre et uniforme de « *garde général* » (article 28) « *travaillant sous les ordres immédiats du conservateur* » et spécialement « *chargé de la surveillance des carrières et de tout ce qui a rapport à leur exploitation et vidange* » ayant en outre pouvoir de « *dresser des procès-verbaux de tous les délits commis par les carriers, commis ou entrepreneurs* » (article 15). Ce commissaire carrier est tenu de « *connaître* » et de faire rapport au conservateur « *de toutes les contestations qui pourront s'élever entre ouvriers, des prétentions émises par les entrepreneurs et de toutes leurs réclamations* » (article 16). Il fera en sorte que les services publics du Pavé de Paris et des Ponts et Chaussées soient « *assurés avant tout* » (article 18) et enfin, il s'attachera « *à éteindre toute rivalité d'ouvriers* » et « *à prévenir ou empêcher toute coalition entre eux* » (article 25).

On comprend aisément la difficulté de la tâche confiée à ce commissaire carrier, véritable « syndic ». Les attributions qui lui sont confiées sont tellement délicates qu'elles l'obligent à mener sa tâche fort adroitement, s'il ne veut pas concentrer sur lui tous les mécontentements. Domet résume la situation de l'administration forestière vers la fin de la Restauration en ces termes : « *Placée entre les exigences des ingénieurs, les plaintes des ouvriers, les réclamations des entrepreneurs, elle succombait sous une trop lourde tâche, et ne réussissait à contenter personne* ». C'est dans ce contexte, tandis que le 30 mars précédent une nouvelle ordonnance royale relevait le droit de forage de 2 à 5 francs pour le mille de pavés, que se situent les événements dont nous avons commencé le récit.

Le 28 août, les commissaires de la liste civile chargés de l'intendance générale de la Maison du roi dont le domaine de Fontainebleau fait partie annoncent au préfet que « *l'administration de la forêt de Fontainebleau s'est trouvée insuffisante pour réprimer les désordres commis par les ouvriers carriers qui sont employés à l'exploitation du pavé. L'insubordination de ces ouvriers est parvenue au point que toute police deviendrait impossible si les gardes n'étaient secondés ou par la force armée ou par quelques postes de garde nationale* ». Les commissaires de la liste civile attendent du préfet une réaction très ferme. Ils jugent également les revendications des carriers inacceptables et rejettent tout compromis avec ces derniers : « *Il importe que l'ordre se rétablisse promptement dans cette partie du service. La sûreté et la tranquillité de la ville de Fontainebleau en seraient bientôt troublées et le service public compromis car les prétentions des carriers ne sont à rien moins qu'à exiger l'abolition du droit de forage, la liberté d'exploiter le pavé dans tous les rochers qu'il leur plaira, de ne plus être assujettis à voir rebuter sur les ports le pavé défectueux. De telles prétentions en amèneraient bientôt de plus déraisonnables encore. Nous osons donc espérer que vous sentirez toute l'importance de notre demande et que vous voudrez bien prendre les mesures que nous réclamons.* »

Aussitôt informé, il semble que le préfet se soit adressé à Monsieur de Larminat afin d'obtenir des précisions et pour connaître son point de vue. En effet le 2 septembre, soit huit jours après les événements, le conservateur de la Forêt et des Domaines de la couronne, maire de Fontainebleau et provisoirement sous-préfet prend sa plume pour répondre à son supérieur hiérarchique : « *Il est vrai que des désordres graves ont eu lieu dans la ville et dans la forêt de Fontainebleau, de la part des carriers qui exploitent d'habitude dans cette forêt le pavé nécessaire aux services publics. Dans tout autre temps, cette conduite aurait occasionné de ma part des poursuites sévères. Mais j'ai cru devoir faire la part aux circonstances et y mettre de la douceur. Ce procédé m'a réussi car tout est sur le point de rentrer dans l'ordre et sera probablement terminé à l'arrivée de monsieur l'ingénieur en chef du Pavé de Paris dont j'ai sollicité l'intervention.* » Le ton de ce courrier montre une profonde divergence entre le point de

vue des commissaires de la liste civile et celui de M. de Larminat. En première ligne face aux carriers lors des événements du 25 août, son attitude a consisté à calmer le jeu. D'une part, il a laissé penser aux carriers qu'une négociation est possible sur la base de leurs revendications avec le service du Pavé de Paris; d'autre part, il évite, par trop d'empressement, d'informer et d'affoler une hiérarchie qui pourrait rallumer l'incendie de la révolte en lançant des poursuites contre les émeutiers. Il est significatif que dans sa lettre au préfet, M. de Larminat remette à plus tard le soin d'apporter par écrit des détails sur ce qui s'est passé le 25 août : « *Je n'en aurais pas moins, Monsieur, l'honneur de vous faire un rapport détaillé sur ce qui s'est passé et sur les mesures qu'il est convenable de prendre. J'y exposerai les motifs qui ont servi de griefs aux carriers et j'y ferai connaître mon avis* ». Plus loin, il ajoute : « *accablé d'affaires et de désagréments qui cesseront, je l'espère, à l'arrivée de monsieur le sous-préfet, bien impatiemment attendu... je suis forcé de différer jusqu'à samedi matin l'honneur de vous voir et de vous donner de vive voix des explications sur les affaires très compliquées des carrières* ». Nous n'avons pas trouvé trace du rapport écrit promis au préfet et il n'est pas exclu que M. de Larminat se soit contenté d'un rapport oral à l'occasion de son rendez-vous prévu le samedi 4 septembre. En effet, à cette date, le calme semble revenu.

Au cours des trois premières semaines de septembre, on ne trouve nulle trace de manifestation, cependant plusieurs changements importants interviennent sur le plan administratif au cours de cette période. Début septembre, le « commissaire carrier » dont les tailleurs de grès réclamaient la destitution en tant que « syndic » présente sa démission. Il s'agit de M. Lez. Nous disposons de peu d'informations sur ce personnage. Son nom figure deux fois dans des courriers de 1819. Il est alors employé de l'administration des Ponts et Chaussées et vérifie si les carrières ouvertes en forêt sont bien autorisées. C'est peut-être pour son zèle à dénoncer les carrières ouvertes sans autorisation qu'il est nommé commissaire carrier sous l'autorité de M. Larminat après 1825.

Le 11 septembre 1830, M. de Larminat quitte les fonctions de maire qu'il assurait depuis douze

ans. Il est remplacé par M. Jean Dudouit. Enfin le 14 septembre, M. le Baron de Villeneuve est nommé sous-préfet. Ainsi dans la deuxième quinzaine de septembre, M. de Larminat n'exerce plus qu'une seule fonction : celle de conservateur de la

Forêt de Fontainebleau. Depuis la démission du commissaire carrier, il est en première ligne pour trouver une solution aux revendications, une solution qu'il ne parvient visiblement pas à imaginer car les troubles reprennent le 29 septembre

20 MARS 1830.

ORDONNANCE DU ROI

Portant Règlement pour la police des Carrières, dans la Conservation de Fontainebleau.

CHARLES, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

Nous étant fait représenter notre ordonnance du 20 avril 1825 portant règlement pour la police des carrières situées dans la forêt de Fontainebleau, et voulant donner plus de régularité aux dispositions qui y sont relatées, en y apportant les modifications que le temps et l'expérience, ainsi que le nouveau Code forestier et les nouvelles formes de l'administration, ont rendues nécessaires ;

Sur le rapport de l'Intendant général de notre maison,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1.^{er}

La permission d'extraire du pavé dans les rochers de Fontainebleau ne pourra être exercée que par des entrepreneurs d'un service public, ou par ceux auxquels l'autorisation en sera donnée par l'Intendant général de la Maison du Roi, sur le rapport du Conservateur de la forêt royale de Fontainebleau.

ART. 2.

Les autorisations ne seront accordées que dans les rochers ci-après désignés; savoir: les rochers Cuvier, Châtillon, Saint-

et cette fois c'est sa personne qui est directement visée par les carriers.

Une lettre du sous-préfet, le Baron de Ville-neuve, adressée au préfet le 29 septembre 1830, dès les premières heures des troubles, donne la mesure de la gravité des événements : « *Monsieur le Préfet, j'éprouve le regret de vous annoncer que la tranquillité publique de Fontainebleau est troublée depuis quelques heures. Ce matin, une députation de douze ouvriers carriers de la forêt est venue me trouver au nom de leurs camarades pour me demander justice des vexations dont ils accusent M. Larmina (sic). Je les ai engagés à rentrer dans le devoir, à calmer l'effervescence de ceux de leurs camarades dont les têtes sont les plus ardentes, et à attendre avec calme et confiance la décision de M. le ministre relativement à la pétition qu'ils étaient allés lui présenter. Ils me promirent tout ce que je leur ai demandé mais vers les trois heures les ouvriers descendirent en foule, se portèrent d'abord à la mairie, demandant à grands cris M. Larmina. Vainement cet administrateur accéda à la première demande qui lui fut faite de leur céder une Roche, objet de leurs contestations. Ils revinrent en plus grand nombre, proférant des menaces contre les jours de M. Larmina qui a tout à craindre en ce moment de leur fureur. Vainement, monsieur le maire de la ville, messieurs les chefs de la garde nationale tentèrent de les calmer. Ils forcèrent l'hôtel de ville et s'emparèrent de plusieurs fusils et carabines qui s'y trouvaient renfermés. Je me transportai au milieu d'eux, je les ai engagé à rentrer chez eux, plusieurs bons citoyens ont uni leurs efforts aux miens mais sans aucun succès. Ils se sont rendus au domicile de M. Larmina dans l'espoir de s'emparer de sa personne. Nous les avons suivis dans l'espoir de finir par les persuader. Fort heureusement, le conservateur était hors de chez lui. Leur animosité croissait de plus en plus. Enfin je leur ai promis de solliciter près de vous, Monsieur le préfet, la destitution de M. Larmina. Je regarde cette mesure comme indispensable. La sûreté de la ville en dépend et je me suis engagé vis à vis d'eux à obtenir de vous, Monsieur le Préfet, la révocation de ce fonctionnaire. Cette promesse a semblé les satisfaire. Ils nous ont écoutés plus favorablement, quelques chefs d'entre eux maintiennent le bon ordre.* »

Que nous apprend une telle missive ? Que des ouvriers forment une délégation, pétitionnent auprès d'un ministre, manifestent en grand nombre,

s'emparent illégalement d'armes à feu, menacent un fonctionnaire en un mot défient les autorités dans ce que l'on peut nommer une émeute. Et quelle est la réaction du sous-préfet ? Satisfaire leurs revendications plutôt qu'employer la force afin de rétablir le calme. Qu'en est-il des autres autorités locales ? Leur récit diffère-t-il de celui du sous-préfet ? Partagent-ils les mêmes conclusions ?

Le sous-préfet n'est pas le seul responsable local à s'adresser au préfet de Seine-et-Marne, il y a aussi M. Dudouit, le nouveau maire de Fontainebleau. Voici ce qu'il rapporte : « *Sur la demande de M. Larminat, je m'étais transporté ce matin à l'hôtel de ville d'où j'envoyais chercher deux carriers porteurs d'une pétition contre M. Larminat, conservateur de la forêt, qu'ils venaient de présenter à son excellence le ministre de l'Intérieur. Elle avait pour but le redressement de plusieurs griefs qu'ils disent avoir contre le conservateur. Il leur a vainement donné par écrit l'espoir d'obtenir l'effet de leur demande ; sans donner le temps d'y répondre, ils sont revenus en très grand nombre et malgré mes représentations et celles de plusieurs notables habitants qui avaient joint leurs efforts aux miens, ils sont parvenus à forcer l'entrée de la mairie et à s'emparer de quelques armes qui s'y trouvaient déposées. Ils se sont transportés en foule à la demeure de M. Larminat et malgré les efforts du sous-préfet et les nôtres, voulant, disaient-ils avoir mort ou vif le conservateur, nous nous y sommes rendus à l'instant. Enfin l'exaspération étant à son comble et voyant qu'il nous était impossible de les faire retirer, nous n'avons pu prévenir de très grands malheurs qu'au moyen de la promesse que nous leur avons faite de votre intervention pour empêcher M. Larminat de reparaître dans la ville. Ce n'est même que par l'engagement formel que nous en avons pris envers eux en les assurant que demain nous leur ferions part d'une décision satisfaisante à cet égard, que nous avons déterminé une partie à se retirer. J'ai cru devoir ne rien épargner pour éviter tout engagement. Le faible poste qui gardait l'hôtel de ville et la garde nationale en très petit nombre n'aurait pu contenir une portion aussi considérable de la population, accrue encore par les carriers des communes voisines.* » Le ton du courrier de M. Dudouit est le même que celui du sous-préfet, ils partagent les mêmes conclusions. M. de Larminat doit servir de « fusible ». Il faut

qu'il parte afin de rétablir le calme. La lettre mentionne l'impossibilité d'une autre alternative. Les forces de sécurité sont insuffisantes pour réprimer l'émeute, le rapport de force est donc favorable aux carriers.

Nous disposons d'un troisième témoignage de ces événements, celui du lieutenant de gendarmerie Barbier dans une missive adressée au capitaine de gendarmerie de Seine-et-Marne à Melun : « *Mon capitaine, je vous écris aujourd'hui relativement à de nouveaux rassemblements de carriers qui sont venus ce matin pour demander la destitution de M. Lhermina (sic) conservateur de la forêt de Fontainebleau... sur les 6 heures du soir, ils se sont réunis de nouveau, ont forcé le poste de la garde nationale, se sont armés de fusils et se sont portés chez M. de Lhermina dans l'intention de l'assassiner. Toutes les autorités de Fontainebleau (dont bien entendu je fais partie) se sont portées à la maison de ce fonctionnaire et ont promis de leur faire rendre justice. Nous avons été écoutés et nous avons nous seuls rétabli l'ordre. Les ouvriers accusent de mille vexations et injustices M. de Lhermina (sic). Ils se plaignent surtout que M. de Lhermina empêche par tous les moyens qui sont en son pouvoir les entrepreneurs d'acheter des pavés qui ont été tirés d'un rocher il y a 6 semaines et auquel il avait défendu de toucher. Ces gens disent que faute de pouvoir vendre, ils meurent de faim et qu'ils sont décidés à tout si on ne leur rend pas justice. Je m'en suis bien aperçu pour mon compte car au moment où j'ai voulu en engager plusieurs à être raisonnables, ils m'ont poursuivi à coup de baïonnette sur la place.* » Le lieutenant termine son courrier par ces mots : « *Cette affaire est très grave. Les prétentions de ces ouvriers me paraissent fondées jusqu'à un certain point et je crois qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que d'y satisfaire.* » La lettre porte la mention « *Très pressé, 8 heures du soir* ». Ce troisième témoignage a plusieurs mérites. En même temps que leur condition misérable, il confirme la colère des carriers à l'égard de M. de Larminat et éclaire une de leurs revendications : disposer de plus de liberté dans le choix des lieux d'extraction. Les carriers d'une manière générale semblent reprocher à l'administration forestière d'entraver leur labeur par trop de restrictions. Enfin, ce courrier légitime la revendication des carriers « *jusqu'à un certain point* ».

Qu'en est-il des autres autorités ? Demandent-ils le départ de M. de Larminat uniquement pour acheter la paix sociale ou bien accordent-ils une certaine légitimité aux revendications des carriers ? Dans la conclusion de la lettre du maire au préfet, la préoccupation de la paix sociale l'emporte : « *Je dois répéter, Monsieur le Préfet, que si demain matin je ne recevais pas une réponse satisfaisante et telle que nous l'avons promise, M. le sous-préfet et moi, nous ne pourrions assurément répondre de la tranquillité de la ville.* » La conclusion de la lettre du sous-préfet est un peu différente. Tout en étant préoccupé par le retour de la tranquillité publique, il prend le temps de donner son point de vue sur les revendications des carriers : « *D'après tous les renseignements que j'ai pris, leurs plaintes paraissent fondées. Le conservateur les a traités avec une grande dureté, disent-ils, ils lui prêtent des propos cruels, enfin ils sont sans pain et accusent M. Larmina (sic) de leur misère. Si demain, je ne pouvais leur faire une réponse favorable à leur demande, j'aurais les plus grandes craintes pour la ville de Fontainebleau. Loin de diminuer, leur nombre semble s'accroître. Ils bivouaquent sous les fenêtres du conservateur et nous menacent des plus grands malheurs si avant 8 heures du matin justice ne leur est pas rendue. J'ai prié M. le maire de ne point requérir l'intervention de la troupe de ligne et de n'employer que la garde nationale. Mais ils menacent de désarmer ces citoyens, ils ont chargé leurs armes, enfin ils sont déterminés à tout. Cependant, ils n'en veulent qu'à M. Larmina, et sauf les violences commises à la mairie pour se procurer des armes, ils respectent les propriétés publiques. Désormais, je considère la présence à Fontainebleau de M. le conservateur de la Forêt, comme incompatible avec la tranquillité publique.* »

La conclusion de M. le Baron de Villeneuve, sous-préfet de Fontainebleau, est tout en nuances. Elle insiste sur la gravité des événements pour convaincre le préfet de Seine-et-Marne d'agir le plus rapidement possible. Dans le même temps, elle minimise les violences commises par les carriers afin de mieux légitimer la revendication du départ de M. de Larminat et de laisser un espace pour la négociation. Désormais la balle est entre les mains du préfet. Quelle sera sa décision ? Va-t-il envoyer des troupes pour mater la révolte au

risque de ruiner définitivement le crédit des nouvelles autorités locales ou suivre leur conseil et écarter M. de Larminat de Fontainebleau ? C'est ce que nous nous proposons de révéler dans un

prochain article en sachant que ce soir-là le préfet n'est pas à Melun mais à Paris dans une réunion avec le général La Fayette, commandant de la garde nationale... ■

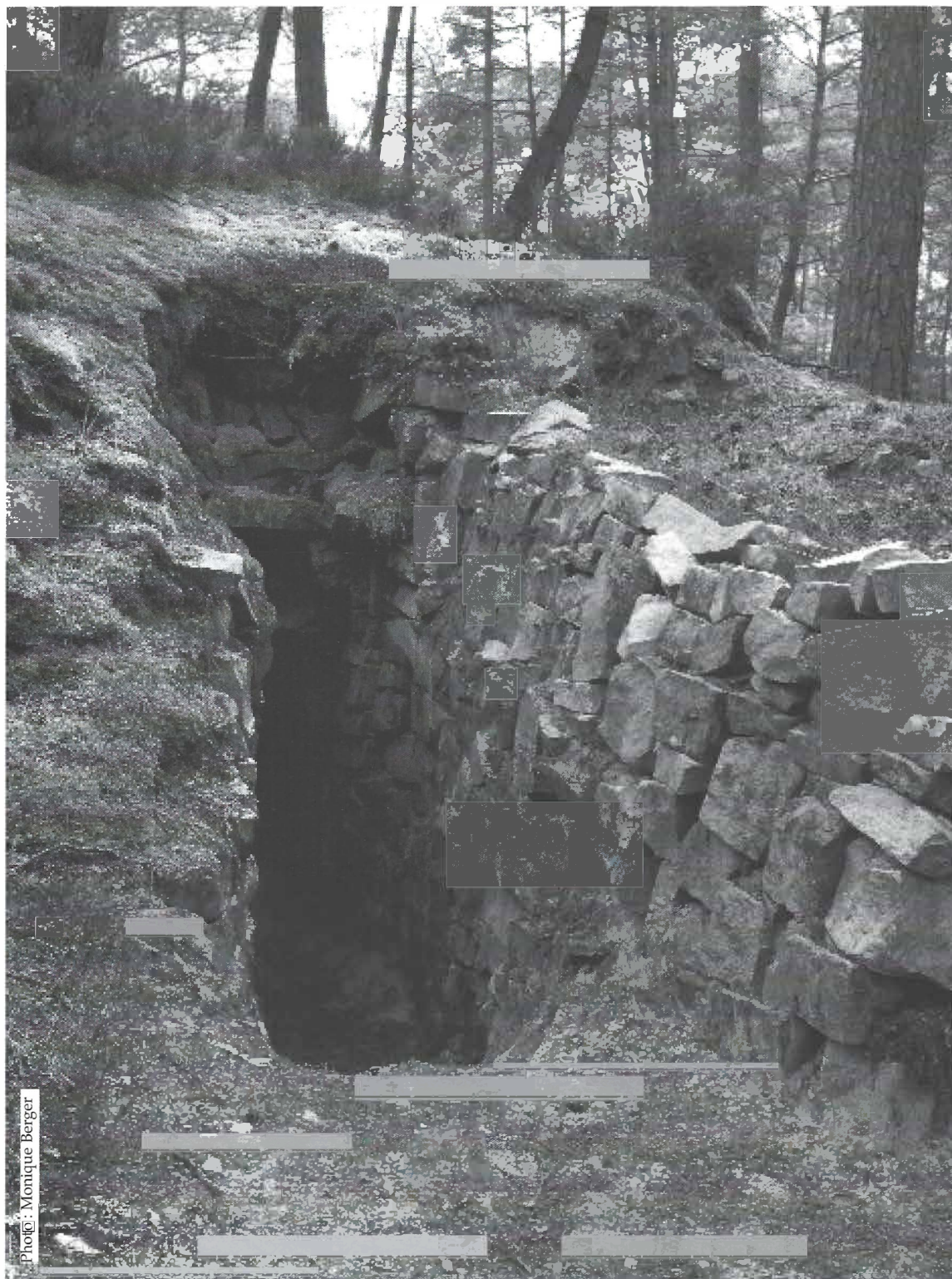


Photo: Monique Berger